

**ARRETE N° ARR 20.103/DO**

*lbe*

**MODIFIANT L'ARRETE N°20.086/DO ACCORDANT  
AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE  
PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES A MONSIEUR  
RICHARD - BAKER PIZZ**

Le Maire de BRUNOY,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants, L 2213-1 et L 2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'arrêté municipal n°18.534/O du 20 novembre 2018, portant réglementation générale du stationnement des commerçants non sédentaires sur la commune,

VU l'arrêté n°20.086/DO en date du 5 mars 2020 accordant autorisation temporaire d'occupation du domaine public avec perception de recettes à Monsieur RICHARD – BAKER PIZZ',

CONSIDERANT la cessation d'activité de M. RICHARD, société BAKER PIZZ' domiciliée 36 rue de Verdun 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE, sur la période du 17 mars au 23 avril 2020 en raison du COVID 19, il est nécessaire de modifier l'autorisation initiale et sa facturation.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le présent arrêté modifie l'arrêté n°20.086/DO en ses articles 2 et 3 qui prévoyaient l'installation d'un foodtruck les vendredis de 17h30 à 21h00 sur le parvis de la gare côté parking du 6 mars au 3 juillet 2020 pour une redevance de 464,40 € pour 18 jours de présence.

**ARTICLE 2** : Le stationnement du commerce non sédentaire « BAKER PIZZ' », de type camion géré par Monsieur RICHARD, est autorisé sur le parvis de la gare côté parking les vendredis de 17h30 à 21h00 du 6 mars au 3 juillet 2020 sauf du 17 mars au 23 avril 2020.

**ARRETE N° ARR 20.103/DO**

**MODIFIANT L'ARRETE N°20.086/DO ACCORDANT  
AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE  
PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES A MONSIEUR  
RICHARD - BAKER PIZZ**

**ARTICLE 3** : La Commune de Brunoy percevra une redevance de 25,80 € par jour et par lieu d'occupation du domaine public communal, acquittable auprès du régisseur des recettes de la Municipalité.

Cette redevance s'élève à 335,40 € pour la période du 6 mars au 3 juillet 2020 sauf du 17 mars au 23 avril 2020 et calculée comme suit :

13 jours d'occupation x 25,80 € = 335,40 €

Elle sera réglée en 2 versements effectués au plus tard :

- le 29 mai 2020 : 167,70 €
- le 30 juin 2020 : 167,70 €

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur RICHARD domicilié 36 rue de Verdun, 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE.

**ARTICLE 5** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.


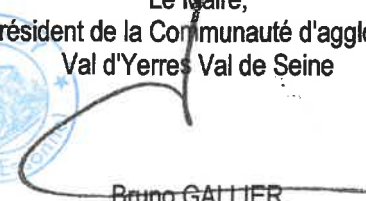
**ARTICLE 6** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Brunoy,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,  
Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,  
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 17 avril 2020

Le Maire,  
Vice-Président de la Communauté d'agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER